



**Note d'orientation
relative aux missions et priorités fixées par les partenaires publics
pour la conduite et le développement du projet d'établissement
d'enseignement supérieur du spectacle vivant « POLE SUP'93 »**

I. Cadre général

L'enseignement supérieur du spectacle vivant, dont l'existence est actée dans le code de l'éducation (article L.759-1), repose sur la volonté commune de l'Etat et des professionnels de s'engager dans une démarche de validation pleine et entière des parcours de formation des jeunes artistes en vue d'une forte professionnalisation à l'entrée dans les métiers du spectacle vivant. Dans ce cadre, un travail de clarification des cursus sur la base de la création de nouveaux textes réglementaires relatifs aux diplômes d'interprètes et d'enseignants a permis d'inscrire cet enseignement dans le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs (LMD).

Les diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque créés par décret du 27 novembre 2007 sont inscrits au niveau 6 du répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Les diplômes d'enseignants, diplôme d'Etat (DE) et certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur sont également concernés par cette évolution qui a notamment abouti en 2011 à la publication des nouveaux textes réglementaires relatifs au DE de professeur de musique, inscrit au niveau 6 du RNCP (arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme).

A ce jour, 12 établissements sont accrédités par le Ministère en charge de la culture pour délivrer le DNSPM et DE de professeur de musique, dont le Pôle Sup'93.

II. Le Pôle Sup'93

1.2) Gouvernance et fonctionnement

Créé en 2009 en association loi 1901 de préfiguration d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) et fonctionnant depuis le 1^{er} janvier 2019 sous ce régime d'EPCC à caractère administratif, le Pôle Sup'93 est administré par un Conseil d'administration réunissant les villes de La Courneuve et d'Aubervilliers, le syndicat intercommunal pour la gestion du CRR d'Aubervilliers - La Courneuve, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement public territorial Plaine Commune, le Ministère en charge de la culture, l'Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis et des représentants du corps enseignant, des étudiantes et étudiants et du personnel administratif.

Il rassemble et fédère, à ce jour, autour du même projet pédagogique, artistique et culturel les ressources issues du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers - La Courneuve et du

conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois (mise à disposition partielle d'agents, de locaux et de parcs instrumentaux).

Le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement et détermine ses grandes orientations; il délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement. La Présidence du Conseil d'administration convoque et préside le Conseil d'administration; elle nomme le personnel permanent de l'EPCC.

Placé-e sous l'autorité de la présidence de l'EPCC, la directrice ou le directeur assure les fonctions de chef-fe d'établissement. Il-elle conduit et développe, met en œuvre et anime le projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement. Il-elle assure l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement-dont les priorités sont fixées par le Conseil d'administration. Il-elle est garant-e de la gestion des personnels et du respect des enveloppes budgétaires allouées.

II.2) Missions et diplômes délivrés

Le Pôle Sup'93 a vocation à proposer des cursus en formation initiale et continue et des modules de formation continue diplômants et non diplômants. Il est, par ailleurs, centre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), même si aucune session de VAE pour le DE n'a été organisée par le Pôle Sup'93 depuis 2015 et sa reprise des missions du CeFedem Ile-de-France.

Le Pôle Sup' 93 doit poursuivre son développement en complémentarité et en collaboration avec les autres établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Ile-de-France, en particulier le *Pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt* (PSPBB) et le *Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris* (CNSMDP), et inscrire son action dans le réseau national des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (Anescas).

La procédure d'accréditation dans laquelle le Pôle Sup'93 s'est trouvé engagé en 2019-2020 a conduit au renouvellement, prononcé le 17 juillet 2020, de l'accréditation de l'établissement par le Ministère en charge de la culture à délivrer :

- Le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), spécialités « Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » (option « Ensembles vocaux ») et « Instrumentiste-chanteur » (domaines « Musiques classiques à contemporaines », « Jazz et musiques improvisées » et « Musique ancienne »)¹. Un parcours défini conjointement avec l'université Paris 8 – Vincennes – Saint-Denis permet aux étudiants inscrits en DNSPM d'obtenir une licence « Arts, mention Musicologie » à l'issue de leur cursus d'études de trois ans.
- Le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique (qu'il délivre depuis le 11 mars 2015, suite à la reprise des missions du CeFedem d'Ile-de-France), dans les disciplines « Accompagnement » (option « Musique »), « Direction d'ensemble » (option « Vocaux »), « Enseignement instrumental ou vocal » (domaines « Classique à contemporain », « Musique ancienne », « Jazz et musiques improvisées », « Musiques actuelles amplifiées », « Musiques traditionnelles ») et « Formation musicale ». Le Pôle Sup'93 délivre le DE de professeur de musique par le biais :
 - o De la formation initiale : les cursus y sont articulés aux cursus DNSPM+Licence ;
 - o De la formation continue.

¹ Aucun concours de recrutement d'étudiant-es n'a été organisé depuis cinq ans dans la spécialité « Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux » ni dans la spécialité « Instrumentiste-chanteur », dans le domaine « Musique ancienne ».

II.3) Projet fondateur

Les statuts de l'EPCC affirment la volonté des membres fondateurs de créer un pôle supérieur d'enseignement artistique doté d'une identité artistique, culturelle et pédagogique forte, construite à partir des axes structurant suivants :

- Des cursus donnant une large place à la pratique (individuelle et collective) et aux mises en situation professionnelles ;
- Un engagement assumé en direction des répertoires de création et des projets pluridisciplinaires (faisant dialoguer la musique avec les arts visuels et de la scène) ;
- Une attention particulière portée à la dimension corporelle et scénique de la performance musicale ;
- Une place importante accordée à la formation à la pédagogie et aux enjeux contemporains de l'enseignement artistique spécialisé ;
- Une dynamique territoriale forte, en lien avec les collectivités administratrices ;
- Portera une attention particulière à l'égalité F/ H et à la diversité.

III. Axes de développement du projet d'établissement

Dans le respect du projet fondateur présenté ci-dessus, le projet pédagogique, artistique et culturel devra notamment répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre l'intégration des cursus dans les schémas européen licence-master-doctorat. Pour cet objectif, les recommandations des différents rapports d'évaluation réalisés dans le cadre de l'accréditation pourront utilement être mis à profit ;
- S'engager dans un développement et un rayonnement de l'établissement à l'international (mener notamment la démarche d'adhésion à la Charte ERASMUS+) ;
- Garantir la réalisation des objectifs formalisés dans le contrat pluriannuel d'objectifs 2020-2024 voté par le Conseil d'administration dans le cadre de la procédure d'accréditation de l'établissement par le Ministère en charge de la culture ;
- Engager toutes les actions nécessaires pour garantir la reconnaissance au grade de licence du DNSPM et du DE délivrés par le Pôle Sup'93 (initiation à la recherche, enseignement des langues étrangères, formation à l'usage des outils numériques pour les artistes-interprètes et enseignants, inscription dans la charte Erasmus +) et envisager la mise en place, dès la rentrée 2022, de cursus menant à un DNSPM conférant le grade de licence ;
- Contribuer aux travaux engagés au niveau départemental (schéma Cap'Amateurs) relativement à la valorisation des répertoires et des artistes issus des différents domaines des musiques actuelles (et singulièrement, des musiques traditionnelles) et répondre à ces enjeux par une offre de formation (initiale et/ou continue, diplômante ou non) adaptée aux objectifs poursuivis et aux attentes des publics visés ;

- Mener des formes de coopérations avec le *Pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt (PSPBB)* et développer des échanges pédagogiques permettant le partage des savoir-faire et l'articulation des complémentarités des pratiques artistiques dans le domaine musical ;
- Favoriser l'interdisciplinarité au sein des parcours de formation ;
- Engager une expérimentation de projet autour des musiques du monde en favorisant l'ouverture au secteur ;
- Concevoir des cursus qui, sans renoncer à leur ambition, manifestent un pragmatisme sensible aux contraintes d'organisation des étudiantes et étudiants (temps de travail personnel, transports, etc.) ;
- Concevoir un dispositif de VAE pour le DE de professeur de musique, adapté à ses conditions matérielles de réalisation ;
- Au regard de tous ces objectifs, interroger et aménager autant que de besoin l'organigramme de l'équipe permanente de l'établissement.

IV. Axes de réflexion avec les tutelles et les partenaires publics

La question de locaux propres au Pôle Sup'93 et des relations que l'établissement est appelé à entretenir avec les établissements d'enseignement initial et les établissements d'enseignement supérieur artistiques devra faire l'objet d'une étude associant le Pôle Sup'93, ses partenaires publics (DGCA, DRAC Île-de-France, collectivités administratrices) et les établissements d'enseignement artistique initial partenaires (CRR93, CRD d'Aulnay-sous-Bois). Cette réflexion portera sur les relations que le Pôle Sup'93 est appelé à consolider :

- Avec les établissements d'enseignement initial : relativement aux ressources matérielles (locaux, parc instrumental) et humaines (personnel enseignant) actuellement mises à disposition du Pôle Sup'93 par le CRR93 et le CRD d'Aulnay-sous-Bois, considérant la nécessité impérieuse que le Pôle Sup'93 développe son action dans des locaux en propre adaptés à ses besoins ;
- Avec les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant en Île-de-France : relativement à la relation de complémentarité qu'il est appelé à entretenir avec eux ;
- Avec l'Université Paris 8.

S'appuyant sur cette étude, la directrice ou le directeur proposera aux partenaires publics les actions nécessaires à l'autonomisation de l'établissement, notamment en matière immobilière, et à la rédaction d'un contrat d'objectifs et de moyens que l'établissement se doit de conclure, conformément à l'article 7 de ses statuts.

Mai 2021